

Projet de loi fonction publique

Pour l'UNSA, c'est non !!!!

- **La fusion des CHSCT et Comités Techniques** dans une instance de regroupement diluera la responsabilité des employeurs en matière de sécurité et de santé au travail.
- **La disparition programmée des prérogatives des CAP en matière d'avancement** est inacceptable. Retirer aux agents la possibilité que leurs représentants traitent de ces sujets majeurs dans les parcours professionnels est un déni de dialogue social.
- **Le recours quasi obligatoire au recrutement de contractuels** largement ouvert à tout type de postes sans donner les garanties que connaissent les salariés du secteur privé, apparaît comme le levier nécessaire à la disparition du statut de fonctionnaire.
- **La mise à pied de 3 jours sans passage par le conseil de discipline** est une porte ouverte aux sanctions « à la tête du client », sans donner aux agents ni les moyens de se défendre ni ceux de se faire représenter.
- **La mise à disposition d'office des agents dont l'activité est transférée au secteur privé**, mesure jamais évoquée au cours des débats entre gouvernement et organisations syndicales, est une grave menace sur l'emploi public.



#9MAI
DÉTERMINE-E-S

TOU·TE·S
EN GRÈVE



Projet de loi fonction publique :
Pour l'UNSA c'est NON !



Retrouvez auprès de
vos délégué(e)s UNSA
les lieux et horaires des
manifestations
unitaires,
partout en France

Ce mois-ci :

CIA + Amiante

CIA 2019

Rallonge budgétaire CIA 2019 pour les catégories C et B. Cet abondement pérenne porte le montant initial du CIA 2019 de 27,5M€ à 29M€.

Taux de référence du CIA 2019 après rallonge budgétaire :

► **SA et TSEF : de 720 à 755€**

► **Adjoints Adm et ATMD : de 510 à 555€**

AMIANTE

Le préjudice d'anxiété fait l'objet d'un protocole transactionnel de réparation au bénéfice des agents civils et anciens agents civils du ministère relevant du régime de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA).

La somme de 8000€ sera octroyée de façon systématique à tous les dossiers éligibles à l'ASCAA et représentant la somme moyenne des dédommagements obtenus par les agents qui ont attaqué l'Etat au Tribunal Administratif.

► **A compter du 2 mai 2019, un point d'entrée unique pour les dossiers : cesjur-anxiete-amiante.resp.fct@def.gouv.fr**

L'ardoise de mai 2019